

**RÈGLEMENT (CE) N° 1460/94 DE LA COMMISSION**  
**du 24 juin 1994**  
**clôturant une adjudication relative à la fourniture de produits laitiers au titre de**  
**l'aide alimentaire**

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,  
vu le traité instituant la Communauté européenne,

vu le règlement (CEE) n° 3972/86 du Conseil, du 22 décembre 1986, concernant la politique et la gestion de l'aide alimentaire <sup>(1)</sup>, modifié en dernier lieu par le règlement (CEE) n° 1930/90 <sup>(2)</sup>, et notamment son article 6 paragraphe 1 point c),

considérant que, par le règlement (CE) n° 1298/94 <sup>(3)</sup>, la Commission a ouvert une adjudication pour la fourniture de 3 972 tonnes de lait en poudre au titre de l'aide alimentaire ; qu'il convient de réexaminer les conditions de la fourniture en ce qui concerne les lots K et L et, par conséquent, de clore l'adjudication pour ces lots,

A ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT :

*Article premier*

Pour les lots K et L de l'annexe I du règlement (CE) n° 1298/94, l'adjudication est close.

*Article 2*

Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication au *Journal officiel des Communautés européennes*.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 24 juin 1994.

*Par la Commission*

René STEICHEN

*Membre de la Commission*

<sup>(1)</sup> JO n° L 370 du 30. 12. 1986, p. 1.

<sup>(2)</sup> JO n° L 174 du 7. 7. 1990, p. 6.

<sup>(3)</sup> JO n° L 141 du 4. 6. 1994, p. 30.